



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-166

Objet : Autorisation d'organisation de deux bals publics et d'un repas dansant place de Verdun

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU l'article R610-5 du Code Pénal.

VU la demande de l'amicale des classes en 7, représentée par Mme Stéphanie Bichonnier.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association des classes en 7 est autorisée à organiser sur la place de Verdun :

- **Un bal public le samedi 22 août 2026 de 20h30 à 01h00**
- **Un repas dansant le dimanche 23 août 2026 de 13h00 à 19h00**
- **Un bal public le lundi 24 août 2026 de 20h30 à 00h00**

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et non transmissible Elle sera révoquée en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le pétitionnaire est tenu de se conformer strictement.

Article 3 : Les manifestations ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus, sans une permission spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

Article 4 : Les organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale ou les services de Police municipale ou de Gendarmerie des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours des manifestations.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 25 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

